

Assurance achats
et prolongation
de garantie
Certificat d'assurance

Certificat d'assurance Avis important

AVIS IMPORTANT - VEUILLEZ LE LIRE ATTENTIVEMENT

La couverture d'assurance décrite aux présentes est conçue pour Vous protéger contre les pertes découlant de circonstances soudaines et imprévisibles seulement. Il est important de lire et de comprendre le présent Certificat puisqu'il est possible que Votre couverture soit assujettie à certaines limites et exclusions.

La couverture prévue par le présent Certificat d'assurance sert de complément à toute autre assurance en vertu de laquelle un article admissible est par ailleurs couvert en tout ou en partie. (Veuillez vous reporter à la clause 3.3.3 des présentes).

Le présent Certificat d'assurance est offert par la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators (à laquelle se rapportent les termes CUMIS, Nous et Notre) en vertu de la police collective no FC310000-A (la Police), en vigueur le 1^{er} avril 2023, émise à la Banque de Montréal (le « Titulaire de la Police », « BMO »). La couverture d'assurance décrite aux présentes est offerte au Titulaire principal d'une carte Mastercard émise par le Titulaire de la Police dont le Compte est En règle et, lorsque prévu, à son Conjoint, ses Enfants à charge et certaines autres personnes (les termes « Vous », « Votre » et « Vos » se rapportent à l'ensemble de ces personnes). La couverture d'assurance décrite aux présentes est administrée par Allianz Global Assistance par l'intermédiaire du Centre de service des opérations.

Les garanties d'assurance sont à tous égards assujetties aux dispositions de la Police, qui constitue l'unique contrat régissant le versement des indemnités. Seul le Titulaire de la Police est habilité à déterminer si une personne est Titulaire principal, si un Compte est En règle et, par conséquent, si la couverture décrite aux présentes s'applique.

Nul ne peut être couvert par plus d'un certificat ou police d'assurance prévoyant des garanties semblables à celles prévues par les présentes. Toute personne inscrite chez Nous comme Assuré en vertu de plusieurs tels certificats ou polices d'assurance, est réputée être assurée uniquement par celui comportant le montant d'assurance le plus élevé. Une compagnie, une société de personnes ou une entreprise n'est en aucun cas admissible à la couverture d'assurance décrite aux présentes. Le présent Certificat remplace tout autre certificat d'assurance ayant été émis à Votre intention.

Table des matières

1 Définitions	2
2 Début et fin de la couverture	3
3 Garanties – durée et description de la couverture	3
3.1 ASSURANCE ACHATS	3
3.2 ASSURANCE PROLONGATION DE GARANTIE	4
3.3 LIMITES ET EXCLUSIONS	4
3.3.1 LIMITES ET EXCLUSIONS S'APPLIQUANT À L'ASSURANCE ACHATS	4
3.3.2 LIMITES ET EXCLUSIONS S'APPLIQUANT À L'ASSURANCE PROLONGATION DE GARANTIE	5
3.3.3 LIMITES ET EXCLUSIONS GÉNÉRALES	6
4 Conditions	7
5 Dispositions générales	8
6 Marche à suivre pour présenter une demande de règlement	9
7 Avis concernant les renseignements personnels	10

Certains termes apparaissant aux présentes portent la majuscule initiale car ils ont un sens particulier, qui est défini ci-dessous.

1 Définitions

« **Assuré** » personne bénéficiant de la couverture décrite dans le présent Certificat d'assurance et correspondant aux définitions du terme « Assuré » particulières aux différentes sections des présentes.

« **Bien meuble** » bien meuble matériel acheté avec votre carte Mastercard à des fins d'usage personnel.

« **Cadeau(x)** » transfert volontaire et sans contrepartie de biens meubles matériels, pour usage personnel seulement.

« **Centre de service des opérations** » centre de service des opérations exploité par Allianz Global Assistance. Vous pouvez le joindre en composant le 1-877-704-0341 si Vous êtes au Canada ou aux États-Unis ou, d'ailleurs, en téléphonant à frais virés au 1-519-741-0782.

« **Certificat d'assurance** » ou « **Certificat** » sommaire des garanties en cas d'achat et de prolongation de garantie qui Vous sont offertes en vertu de la Police émise à l'intention de la BMO.

« **Compte** » compte Mastercard En règle que détient le Titulaire principal auprès du Titulaire de la Police.

« **Conjoint** » personne mariée légalement au Titulaire principal ou, si personne ne correspond à cette description, personne vivant avec le Titulaire principal dans une relation conjugale, qui partage le foyer du Titulaire principal, et qui est publiquement présentée comme étant le Conjoint du Titulaire principal. Un (1) seul Conjoint peut être couvert par la présente assurance.

« **Cotitulaire** » Conjoint ou Enfant à charge du Titulaire principal pour lequel le Titulaire de la Police a émis une carte Mastercard supplémentaire.

« **Disparition inexplicable** » disparition d'un Bien meuble qu'on ne peut retrouver, dont on ne peut expliquer la disparition et pour lequel on ne peut raisonnablement déduire qu'il a été volé.

« **Durée de la couverture** » période pendant laquelle l'assurance est en vigueur, tel qu'il est précisé dans les diverses parties du présent Certificat d'assurance.

« **Enfant à charge** » enfant non marié, naturel ou adopté, du Titulaire principal ou de son Conjoint, qui est à la charge du Titulaire principal pour subvenir à ses besoins et qui est :

- âgé de moins de vingt et un (21) ans; ou
- âgé de moins de vingt-six (26) ans et fréquente à temps plein un établissement d'enseignement collégial ou universitaire reconnu.
- âgé de vingt et un (21) ans ou plus et incapable de subvenir à ses besoins en raison d'un handicap physique ou mental permanent survenu alors qu'il était enfant à charge admissible.

« **En règle** » compte respectant à tous égards les dispositions du contrat, ou du contrat modifié, en vigueur conclu entre le Titulaire principal et le Titulaire de la Police.

« **Mastercard** » carte Mastercard émise par le Titulaire de la police.

« **Nous** », « **Notre** », « **Nos** » termes se rapportant à la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators.

« **Prix d'achat** » coût total d'un article (incluant les taxes) avec reçu à l'appui, porté au Compte Mastercard. Sont couverts les articles obtenus en contrepartie de points de fidélité accumulés en vertu du programme de récompense de Mastercard, uniquement si les taxes et/ou les frais (si applicables) sont imputés au Compte.

« **Titulaire principal** » personne ayant signé une demande de carte Mastercard, en qualité de titulaire principal pour laquelle le Compte Mastercard a été établi.

« **Vous** », « **Votre** », « **Vos** » termes se rapportant à l'Assuré.

2 Début et fin de la couverture

À moins d'indication contraire aux présentes, le présent Certificat prend effet le jour où le Titulaire de la Police reçoit et approuve la demande de carte Mastercard du Titulaire principal, laquelle carte inclut, à titre de particularité, les garanties décrites au présent Certificat.

À moins d'indication contraire aux présentes, le présent Certificat d'assurance est résilié dès que l'un des événements suivants survient :

1. l'Assuré cesse d'être admissible;
2. le Titulaire de la Police ne considère plus le Compte comme étant admissible;
3. Titulaire de la Police cesse de payer la prime d'assurance;
4. la Police arrive à échéance.

3 Garanties – durée et description de la couverture

3.1 ASSURANCE ACHATS

L'assuré s'entend du Titulaire principal ou du Cotitulaire.

Admissibilité aux garanties

Les garanties suivantes s'appliquent lorsque Vous portez à Votre Compte la totalité du Prix d'achat d'un Bien meuble ou d'un Cadeau. Sont couverts les articles obtenus avec des points de fidélité accumulés en vertu du programme de récompense de Mastercard. Les articles achetés à des fins commerciales ne sont pas admissibles en vertu de la présente Police.

Durée de la couverture

Sous réserve des dispositions énoncées aux présentes, la plupart des articles sont automatiquement couvertes pendant quatre-vingtdix (90) jours suivant la date de l'achat. Aucun enregistrement n'est nécessaire.

Risques couverts

La présente garantie d'assurance protège contre le vol ou l'endommagement d'un article assuré, partout dans le monde. Si l'article est volé ou endommagé, Nous réservons le droit de Vous verser une indemnité correspondant au Prix d'achat (taxes en sus), de le remplacer ou de le faire réparer, selon le cas.

Le maximum total viager d'assurance pouvant s'appliquer à la prolongation de garantie et à la protection d'achats est de 60 000 \$ par Compte.

Pour une description des limites et exclusions se rapportant à l'assurance achats, veuillez Vous reporter à la clause 3.3.

3.2 ASSURANCE PROLONGATION DE GARANTIE

L'assuré s'entend du Titulaire principal ou du Cotitulaire.

Admissibilité aux garanties

Les garanties suivantes s'appliquent lorsque Vous portez à Votre Compte la totalité du Prix d'achat d'un Bien meuble ou d'un Cadeau. Peu importe où vous achetez l'article, la garantie originale du fabricant doit être valide au Canada. La couverture est offerte d'office, sauf lorsque la garantie du fabricant est de plus de cinq (5) ans, auquel cas vous devez inscrire l'article auprès du Centre de service des opérations à l'intérieur d'un (1) an à compter de la date d'achat. Les articles achetés à des fins commerciales ne sont pas couverts par le présent Certificat d'assurance.

Couverture

La présente assurance prévoit la prolongation de la garantie originale du fabricant, jusqu'à concurrence de un (1) an. Nous Vous rembourserons, à Notre discrétion, les coûts de réparation ou de remplacement de l'article, selon les moins élevés de ces coûts. Les conditions de la garantie ainsi prolongée sont les mêmes que celles de la garantie originale du fabricant (exception faite d'une garantie prolongée offerte par ce dernier ou un tiers).

Le maximum viager total d'assurance pouvant s'appliquer à la prolongation de garantie et à la protection d'achats est de 60 000 \$ par Compte.

Veuillez Vous reporter à la clause 3.3 pour une description des limites et exclusions se rapportant à l'assurance prolongation de garantie.

3.3 LIMITES ET EXCLUSIONS

3.3.1 LIMITES ET EXCLUSIONS S'APPLIQUANT À L'ASSURANCE ACHATS

Outre les limites et exclusions générales, les limites et exclusions suivantes s'appliquent à l'assurance achats.

1. Les biens suivants ne sont pas assurés :
 - a) chèques de voyage, numéraire (billets de banque et pièces de monnaie), billets, documents, lingots, effets négociables ou autres produits numismatiques;

- b) animaux, poissons, oiseaux ou plantes vivantes;
 - c) produits de consommation et (/ou) denrées périssables;
 - d) achats faits par la poste ou en ligne, jusqu'à ce qu'ils Vous soient livrés en parfaite condition et que Vous les acceptiez;
 - e) balles de golf;
 - f) articles usagés et/ou ayant déjà appartenu à quelqu'un; articles achetés récemment, ayant été reconstruits, remis à neuf ou retournés et revendus;
 - g) automobiles, remorques, motocyclettes, bateaux à moteur ou accessoires rattachés à ces biens ou montés sur ceux-ci, avions, scooters, souffleuses à neige, tondeuses à siège, voiturettes de golf, tracteurs de pelouse, fauteuils roulants motorisés et autres véhicules à moteur, sauf les véhicules électriques miniatures pour enfants ainsi que leurs parties ou accessoires respectifs;
 - h) bijoux, pierres précieuses, montres et fourrures ou vêtements avec garnitures en fourrure placés dans les bagages, sauf s'il s'agit de bagages à main sous Votre supervision;
 - i) tout bien et (/ou) équipement à usage commercial. Ne sont pas admissibles les Biens meubles utilisés aux fins d'une entreprise. À titre d'exemple, citons notamment le mobilier et l'équipement de bureau.
2. Lorsqu'un article admissible fait partie d'une paire ou d'un ensemble, l'indemnité que Vous touchez ne peut être supérieure à la valeur de la ou des parties volées ou endommagées, peu importe la valeur particulière attribuée à cet article en tant que portion du Prix d'achat global de cette paire ou de cet ensemble.
 3. Le Centre de service des opérations peut, à sa seule discrétion, décider de (a) réparer, remettre à neuf ou remplacer l'article volé ou endommagé (en tout ou en partie), à condition de Vous en informer dans les soixante (60) jours suivant la réception de la preuve de sinistre requise; ou (b) Vous rembourser l'article, jusqu'à concurrence de son Prix d'achat.
 4. Vous ne pouvez toucher un montant supérieur au Prix d'achat original (taxes incluses) de l'article admissible, tel qu'il figure sur le reçu d'achat Mastercard.
 5. Les articles délaissés.

3.3.2 LIMITES ET EXCLUSIONS S'APPLIQUANT À L'ASSURANCE PROLONGATION DE GARANTIE

Outre les limites et exclusions générales, les limites et exclusions suivantes s'appliquent à l'assurance prolongation de garantie.

1. L'assurance prolongation de garantie prend fin automatiquement lorsque le fabricant cesse, pour quelque raison que ce soit, d'exploiter un commerce.
2. Les biens suivants ne sont pas assurés :
 - a) articles usagés et/ou ayant déjà appartenu à quelqu'un;

articles achetés récemment, ayant été reconstruits, remis à neuf ou retournés et revendus;

- b) automobiles, remorques, motocyclettes, bateaux à moteur ou accessoires rattachés à ces biens ou montés sur ceux-ci, avions, scooters, souffleuses à neige, tondeuses à siège, voiturettes de golf, tracteurs de pelouse, fauteuils roulants motorisés et autres véhicules à moteur, sauf les véhicules électriques miniatures pour enfants ainsi que leurs parties ou accessoires respectifs; et
 - c) les articles garantis à vie.
3. L'assurance prolongation de garantie ne s'applique qu'aux frais liés aux pièces et à la main d'oeuvre nécessaires à la suite d'un bris mécanique ou de la défaillance d'un article assuré, ainsi qu'aux frais explicitement couverts par la garantie originale du fabricant applicable au Canada. Le Centre de service des opérations peut, à sa seule discrétion, décider de remplacer l'article si cela coûte moins cher que de le réparer.

Remarque : la présente assurance tient compte des modalités et conditions de la garantie du fabricant originale. Par conséquent, si la garantie originale ne comportait pas d'option de remplacement au lieu de la réparation, la présente assurance ne peut non plus l'offrir.

3.3.3 LIMITES ET EXCLUSIONS GÉNÉRALES

1. Ne sont pas admissibles les demandes de règlement motivées par ce qui suit :
- a) fraude;
 - b) usage abusif;
 - c) hostilités de tout genre (notamment, guerre, invasion, rébellion et insurrection);
 - d) confiscation par les autorités, contrebande et activités illégales;
 - e) retard, perte d'usage ou dommages indirects;
 - f) usure normale et détérioration graduelle;
 - g) perte ou dommages subis durant une installation ou un travail, lorsque tels dommages résultent de cette installation ou de ce travail;
 - h) insectes ou vermine;
 - i) inondation, séisme, contamination radioactive;
 - j) durcissement, expansion ou contraction, renflement, déformation ou fissuration, changements de température, congélation, échauffement, changements atmosphériques, humidité ou sécheresse, évaporation et (/ou) fuite de contenu, exposition à la lumière, changement de texture, fini ou couleur, rouille ou corrosion;
 - k) perte ou dommages causés à de l'équipement sportif et (/ou) à des biens en raison de leur utilisation;
 - l) Disparition inexplicable;
 - m) vice inhérent au produit;

- n) objets uniques ne pouvant être remplacés; et
 - o) produits achetés avec une garantie sans condition.
2. Le maximum viager cumulatif pour la prolongation de garantie et la protection d'achats est de 60 000 \$ par Compte.
 3. Sont couverts les objets admissibles que Vous donnez en Cadeau; cependant, Vous et non le bénéficiaire devez présenter la demande de règlement.
 4. Un vol perpétré dans un véhicule ou une résidence lorsqu'il n'y a pas évidence d'entrée par effraction, que tous les points d'entrée aient été verrouillés ou non.
 5. Ne sont pas couverts les lésions corporelles, les dommages à la propriété, les dommages indirects, les dommages-intérêts punitifs ou exemplaires, les frais juridiques et autres frais accessoires.
 6. Nulle personne, physique ou morale, autre que Vous n'a droit aux indemnités, ni ne peut y avoir recours ni les réclamer (en droit ou en équité). Vous ne pouvez céder Vos droits sauf lorsque le bien assuré est offert en Cadeau, conformément aux dispositions expresses du présent Certificat d'assurance.
 7. La couverture n'est offerte que dans la mesure où le bien en question n'est pas autrement assuré ou protégé, en tout ou en partie. La couverture est offerte à titre de complément à toute autre assurance, indemnité ou protection applicable en vigueur dont Vous disposez relativement au bien faisant l'objet de la demande de règlement. Nous sommes uniquement responsables de la différence entre le montant de la perte ou des dommages et le montant couvert par cette autre assurance, indemnité ou protection, et pour le montant de toute franchise applicable, dans la mesure où tous les recours auprès des autres assureurs ont été épuisés et sous réserve des exclusions, conditions et limites de responsabilité décrites aux présentes. Cette garantie ne constitue pas une coassurance, et ce, malgré toute disposition de coassurance prévue par tout autre contrat, indemnité ou protection d'assurance.

4 Conditions

1. **Diligence raisonnable :** Le Titulaire principal et tout autre Assuré doivent faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter la perte des biens assurés en vertu de la Police ou des dommages à ceux-ci. L'Assuré doit avoir fait ce qui est raisonnablement nécessaire pour protéger ses Biens meubles (par ex., laisser ses Biens meubles dans le coffre verrouillé du véhicule, plutôt qu'à la vue, dans l'habitable).
2. **Demande de règlement non fondée :** si le Titulaire principal ou un Assuré présente une demande de règlement tout en sachant fautive ou frauduleuse à quelque égard que ce soit, la couverture offerte en vertu du présent Certificat prendra fin et aucune indemnité ne sera versée relativement à toute demande de règlement présentée au titre du présent Certificat.

3. Lorsqu'une demande de règlement est réglée en vertu du présent Certificat d'assurance, Nous nous réservons le droit d'entreprendre des démarches au nom de quelque Assuré que ce soit à l'endroit de quiconque pouvant être responsable de la perte ou du dommage faisant l'objet de Votre demande de règlement. Nous avons tous les droits de subrogation. Vous êtes tenu de Nous fournir l'aide que Nous sommes fondés à demander pour faire valoir Nos droits de subrogation, y compris la signature des documents nécessaires. Vous ne prendrez aucune mesure pour compromettre de tels droits.
4. Pour que Votre demande de règlement soit considérée valide, Vous devez présenter les reçus originaux, les garanties du fabricant, de même que les autres documents décrits aux présentes.
5. Vous devez aviser le Centre de service des opérations aussitôt que Vous apprenez qu'il y a eu perte ou sinistre. Dès réception de cet avis, le Centre des opérations Vous fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.
6. Le Centre de service des opérations peut, à sa seule discrétion, Vous demander de faire parvenir, à Vos frais, à une adresse qu'il Vous indiquera, l'article endommagé faisant l'objet de la demande de règlement.
7. Le Centre de service des opérations doit recevoir de Votre part, ou de la part d'une personne agissant en Votre nom, un avis écrit de sinistre dans les trente (30) jours suivant la date du sinistre faisant l'objet de la demande. Vous ou une personne agissant en Votre nom devez faire parvenir une preuve de sinistre écrite acceptable au Centre de service des opérations dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date du sinistre.

Une preuve de sinistre acceptable est une preuve de ce qui suit :

- perte, dépenses et services pour lesquels une demande de règlement est produite (reçus détaillés originaux); et
- droit du demandeur de recevoir un règlement.

Le fait de ne pas fournir d'avis de sinistre ou de preuve de sinistre dans les délais prescrits n'invalide pas la demande de règlement, dans la mesure où Vous démontrez qu'il Vous était impossible de fournir l'avis de sinistre ou la preuve de sinistre dans les délais prescrits et où Vous Nous fournissez ces derniers dans les meilleurs délais raisonnables, au plus tard un (1) an après la date du sinistre faisant l'objet de la demande de règlement. Le fait de ne pas fournir les pièces justificatives requises à l'appui de Votre demande de règlement en vertu des présentes a pour effet d'invalider Votre demande.

5 Dispositions générales

1. Sauf indication contraire, tous les montants indiqués aux présentes sont en monnaie canadienne.
2. **Versement des indemnités :** Les indemnités offertes en vertu du présent Certificat seront versées dans les soixante (60) jours suivant la réception d'une preuve de sinistre acceptable.

Les règlements effectués de bonne foi Nous libéreront jusqu'à concurrence de la demande de règlement.

3. **Action en justice :** Vous ne pouvez tenter d'action en justice pour obtenir un règlement en vertu de la Police avant l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la date à laquelle Vous Nous avez fourni une preuve de sinistre acceptable et conforme aux exigences décrites aux présentes. Toute action en justice ou tout recours à l'arbitrage exercé contre Nous pour le recouvrement d'une demande de règlement en vertu du présent Certificat ne doit pas être intenté plus d'un an après l'événement faisant l'objet de la demande de règlement. Toutefois, si cette restriction est frappée de nullité selon les lois de la province ou du territoire où le présent Certificat a été émis, Vous devez tenter Votre action en justice ou Votre recours à l'arbitrage dans le plus court délai permis par les lois de cette province ou de ce territoire. En outre, Vous, Vos héritiers et Vos ayants cause consentez à ce que les actions en justice ou recours à l'arbitrage soient intentés uniquement devant les tribunaux de la province ou du territoire où le Certificat a été émis et devant un tribunal choisi par nous et/ou Allianz Global Assistance.
4. Malgré toute disposition contraire, aucune disposition du présent Certificat n'est réputée avoir fait l'objet d'une renonciation, ni en tout ni en partie, à moins qu'un avis écrit signé par Nous n'énonce clairement cette renonciation.
5. Les garanties et les conditions du présent Certificat sont assujetties aux lois sur les assurances de la province ou du territoire du Canada où réside l'Assuré.
6. Toute disposition des présentes incompatible avec une loi fédérale ou une loi de la province ou du territoire de résidence de l'Assuré est modifiée de façon à la rendre conforme aux exigences minimales de la loi en question.

6 Marche à suivre pour présenter une demande de règlement

Vous devez aviser le Centre de service des opérations aussitôt que Vous apprenez qu'il y a eu perte ou sinistre. Dès réception de cet avis, le Centre des opérations Vous fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

Veillez Nous appeler au 1-877-704-0341 ou au 1-519-741-0782 pour obtenir un formulaire de demande de règlement. L'assurance ne couvre pas les frais d'intérêts sur les garanties ou sur les charges portées à Votre Compte.

Le versement d'une indemnité en vertu de la présente assurance est conditionnel à l'obtention de certains renseignements de Votre part. Vous devez, à tout le moins, joindre à Votre demande, notamment les documents suivants :

1. **Protection d'achats**
 - Votre formulaire de demande de règlement dûment rempli.

- Une copie du reçu original du commerçant de qui Vous avez acheté, ou obtenu en contrepartie de points de fidélité, l'article en question.
- Une copie du relevé de facturation mensuel du Titulaire principal reflétant l'achat de l'article en question.
- L'original du rapport de police ou de toute autre autorité locale.
- Une estimation du coût de réparation, le cas échéant.
- Une copie du reçu original du commerçant pour l'article de remplacement, s'il y a lieu.
- Une photo de l'article endommagé, le cas échéant.
- La page de déclaration de toute autre assurance pertinente ou une déclaration notariée indiquant que le Titulaire principal ne détient aucune autre assurance.

2. Prolongation de garantie

- Votre formulaire de demande de règlement dûment rempli.
- Une copie du reçu original du commerçant de qui Vous avez acheté, ou obtenu en contrepartie de points de fidélité, l'article en question.
- Une copie du relevé de facturation mensuel du Titulaire principal reflétant l'achat de l'article en question.
- L'original de la garantie canadienne du fabricant.
- Une copie de la facture ou de l'estimation de réparation fournie par l'installation de réparation autorisée du fabricant.
- Une copie du reçu original du commerçant pour l'article de remplacement, s'il y a lieu.

Le Centre de service des opérations peut, à sa seule discrétion, Vous demander de faire parvenir, à Vos frais, à une adresse qu'il Vous indiquera, l'article endommagé faisant l'objet de la demande de règlement.

7 Avis concernant les renseignements personnels

La protection de Vos renseignements personnels est une priorité. Le présent avis sur la protection des renseignements personnels explique les types de renseignements personnels recueillis, la manière dont ils seront recueillis, les raisons de leur collecte et les entités auxquelles ils sont communiqués ou divulgués. **VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS.**

La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators (l'« assureur »), l'administrateur de l'assureur, Allianz Global Assistance, ainsi que les agents, les représentants et les réassureurs de l'assureur (aux fins de l'avis sur la protection des renseignements personnels, collectivement « nous », « nos » et « notre »), ont besoin de Vos renseignements personnels.

Les renseignements personnels que nous recueillons

Nous recueillerons Vos renseignements personnels, incluant, mais sans s’y limiter :

- nom de famille et prénom;
- adresse;
- date de naissance;
- numéros de téléphone;
- adresses de courriel;
- renseignements sur les cartes de crédit/débit et les comptes bancaires;
- renseignements personnels sensibles, notamment : renseignements médicaux liés à votre état de santé, à l’exclusion des résultats de tests génétiques.

Comment obtiendrons-nous et utiliserons-nous vos renseignements personnels?

Ces renseignements personnels sont recueillis aux fins d’assurance suivantes, lorsque des assurances et des services connexes sont offerts et fournis :

- pour vous identifier et communiquer avec vous;
- pour évaluer une demande d’assurance;
- pour émettre une police ou un certificat d’assurance, s’ils sont approuvés;
- pour administrer l’assurance et les garanties associées;
- pour évaluer les risques d’assurance, gérer et coordonner les demandes de règlement, réévaluer les frais médicaux et négocier le paiement des frais des demandes de règlement;
- pour évaluer les demandes de règlement et établir l’admissibilité aux garanties d’assurances;
- pour fournir des services d’assistance;
- aux fins de prévention des fraudes et de recouvrement des dettes;
- comme les lois le permettent ou l’exigent.

Nous nous réservons le droit de recueillir des renseignements personnels, requis aux fins d’assurance, des personnes suivantes :

- les personnes qui font une demande de produits d’assurance;
- les titulaires de certificats et(ou) de polices;
- les personnes assurées et(ou) les personnes déposant une demande de règlements;
- les membres de la famille, le conjoint ou la conjointe ou, en dernier recours, les amis ou les compagnons de voyage d’un titulaire de certificat ou de police, les personnes assurées ou les personnes déposant une demande de règlement, dans les cas où la personne concernée est incapable, pour des raisons médicales ou d’autres raisons, de communiquer directement avec nous.

Qui aura accès à vos renseignements personnels?

Nous divulguons les renseignements à des fins d'assurance à des tiers, comme, sans nécessairement s'y limiter, d'autres sociétés du groupe Allianz, des praticiens et des établissements de soins de santé au Canada et à l'étranger, des gouvernements et des assureurs privés de soins médicaux, des membres de la famille et des amis/compagnons de voyage du titulaire de certificat ou de police, à une personne assurée ou à une personne déposant une demande de règlement et à des agences. Nous pouvons également utiliser et divulguer des renseignements de nos dossiers existants à des fins d'assurance. Nos employés qui ont besoin de ces renseignements pour exécuter leurs tâches auront accès à ce dossier. À votre demande et avec votre autorisation, nous pouvons également divulguer ces renseignements à d'autres personnes. De temps en temps, et si les lois applicables le permettent, nous pouvons également recueillir, utiliser ou divulguer des renseignements personnels afin d'offrir des produits et des services supplémentaires ou améliorés (les « fins facultatives »). Dans certains cas, nous pouvons également conserver, communiquer ou transférer des renseignements à des fournisseurs de soins de santé ou d'autres services situés à l'extérieur du Canada. Par conséquent, les renseignements personnels peuvent être accessibles à des organismes de réglementation, conformément aux lois de ces autres territoires de compétences.

Quels sont vos droits à l'égard de vos renseignements personnels?

Lorsque les lois et les règlements applicables le permettent, Vous avez le droit :

- d'accéder aux renseignements personnels conservés à Votre sujet;
- de retirer en tout temps Votre consentement quant au lieu de traitement de Vos renseignements personnels;
- de mettre à jour ou de corriger Vos renseignements personnels afin qu'ils soient toujours exacts;
- de supprimer Vos renseignements personnels de nos dossiers, s'ils ne sont plus requis pour les fins indiquées ci-dessus;
- de déposer une plainte auprès de nous et(ou) des autorités de protection des renseignements personnels pertinentes.

Vous pouvez exercer ces droits en communiquant avec l'agent de la protection de la vie privée à privacy@allianz-assistance.ca.

Pendant combien de temps conservons-nous vos renseignements personnels?

Nous conservons les renseignements personnels que nous recueillons pendant une période déterminée et en utilisant une méthode d'entreposage appropriée, selon les exigences des lois et de notre entreprise. Les renseignements personnels seront détruits de manière sécurisée à la suite de l'expiration de la

période de conservation appropriée. Les personnes ont le droit de demander d'accéder à leurs renseignements personnels que nous avons dans nos dossiers, ou de les corriger, en communiquant avec l'agent de la protection de la vie privée par courriel à privacy@allianz-assistance.ca ou par la poste à :

Agent de la protection de la vie privée

Allianz Global Assistance

700 Jamieson Parkway
Cambridge (Ontario) N3C 4N6
Canada

Comment pouvez-vous communiquer avec nous?

Pour connaître la manière d'accéder à des renseignements écrits à propos de nos politiques et procédures relatives aux fournisseurs de services à l'extérieur du Canada, veuillez communiquer avec l'agent de la protection à privacy@allianz-assistance.ca.

Pour obtenir un exemplaire complet de notre politique de confidentialité, veuillez consulter www.allianz-assistance.ca.

À quelle fréquence mettons-nous à jour cet avis de protection des renseignements personnels?

Nous révisons régulièrement le présent avis de protection des renseignements personnels. Nous nous assurons que la version la plus récente est accessible sur notre site Web à www.allianz-assistance.ca.

COORDONNÉES

La police est administrée par :

Allianz Global Assistance

Si Vous avez des questions ou devez présenter une demande de règlement, veuillez communiquer avec Allianz Global Assistance.

700 Jamieson Parkway
Cambridge (Ontario) N3C 4N6
Canada

Sans frais : 1-877-704-0341 (du Canada et des États-Unis)
À frais virés : 519-741-0782 (d'ailleurs)

L'assurance est souscrite auprès de :

Compagnie d'Assurance Générale CUMIS

C.P. 5065,
151 North Service Road
Burlington (Ontario) L7R 4C2
Canada
1-800-263-9120



50400684 (10/22 1494)

^{MD} Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

^{MD} Mastercard est une marque déposée, et le logo formé de deux cercles imbriqués est une marque de commerce de Mastercard International Incorporated.